

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine Côté

<https://www.cadre21.org/membres/fe7a52592c42d0ed87f3f1e2>

Date d'obtention : 2021-12-03 20:18:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- Nous devons bien suivre le guide, soit respecter chacune des étapes.
- Elle sert à uniformiser et accélérer le processus afin de réduire les délais pour mieux protéger l'intégrité de chacun.
- C'est un partenariat important entre le DPCP, le service de police et les écoles secondaires
- C'est une nouvelle ligne d'intervention pour les intervenants du milieu scolaire qui agissent en première ligne.
- Plusieurs documents sont fournis pour pouvoir travailler davantage en prévention avec les élèves et les parents d'ados.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

J'aurai maintenant une démarche de travail et pourrai me référer au guide afin de structurer mes interventions. C'est maintenant une méthode universelle qui sera utilisée dans notre école.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Ne jamais demander à consulter les photos/vidéos
- Toujours travailler en partenariat avec notre policière école
- Lorsqu'il s'agit d'un acte malveillant, référer immédiatement au service de police et saisir le téléphone si doutes raisonnables.